

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2020-07-30**

**OBJET : GRILLE TARIFAIRE POUR LA DISPOSITION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES (RÉVISION AU 15 JUILLET 2020)**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43)*, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*, l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

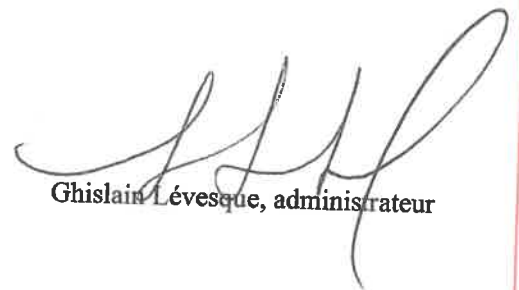
ATTENDU QUE selon l'ordonnance 2019-06-47, la grille tarifation pour la disposition des matières résiduelles avait été révisée;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder à une autre mise à jour de la grille tarifaire;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*, adopte la nouvelle grille tarifaire pour la disposition des matières résiduelles datée du 15 juillet 2020 ; la dite grille faisant partie intégrante à la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 15 juillet 2020.



Ghislain Lévesque, administrateur

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

NOM G LÉVESQUE

SIGNATURE [Signature]

SCHEFFERVILLE LE: 18 JUILLET 20